



DECISION DU MAIRE

n° 2022/40

**Objet : Contrat de prestation avec l'association « LICHEN&CO » et
Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association LICHEN&CO dont le siège social est : 24 boulevard de la Gare 13129 Salin de Giraud - France, siret 884 923 954 00017 APE : 9499Z, un contrat de prestation pour la conception, réalisation, accompagnement artistique d'un Caramentran pour le Carnaval.

- Date de la prestation : le samedi 19 mars 2022
- Montant : 1734.00€ t.t.c

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 02/03/2022.

Le Maire,
Monsieur Vincent GOYET,



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du